

N° de l'opération ou de l'emplacement	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Surface approximative des emplacements réservés
1	Réservation pour l'extension de l'esplanade François Mitterrand vers l'Hôtel de Ville.	Commune	
2	Réservation d'un terrain pour l'aménagement d'un plateau absorbant Section AN - parcelle n°5 en partie.	Commune	
3	Réservation de terrains pour l'extension de boisements communaux Section AR - parcelle n° 212	Commune	
4	Réservation de terrains pour l'extension de boisements communaux Section AO - parcelle n° 232	Commune	
5	Réservation pour la création d'une voirie d'accès. Emprise : 4 m	Commune	
6	Réservation de terrains pour l'extension du cimetière paysager	Commune	
7	RD 67 Projet de création d'une route départementale reliant le giratoire du Crès à Montferrier et création d'un carrefour sur la RD 21.	Département	
8	Réservation de terrains pour l'extension des boisements communaux.	Commune	
9	Réservation de terrains pour l'extension des boisements communaux.	Commune	

N° de l'opération ou de l'emplacement	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Surface approximative des emplacements réservés
10	Réservation de terrains pour l'extension des boisements communaux.	Commune	
11	Réservation de terrains pour l'extension des boisements communaux.	Commune	
12	Chemin rural n° 6 des grandes rangées Elargissement à 10 m de plateforme depuis le chemin des Ecureuils (DR 112e) jusqu'au futur cimetière paysager. Emprise variable.	Commune	
13	Chemin de la Draye Elargissement à 10 m de la plateforme Emprise variable	Commune	
14	RD 112 Section comprise entre le carrefour D21/D12 et la limite Est de la Commune Elargissement à 15 m d'emprise : 1 chaussée de 7 m, 2 accotements plantés de 1 m, 2 pistes cyclables de 2 m, 1 chemin piéton de 2 m.	Département	
15	Réservation pour la création d'un d'accès du public au Château et au Parc de BOCAUD.	Commune	

Hormis en zone UA, sur l'ensemble du territoire communal, quant un alignement n'aura pas été précisé et défini, l'emprise de tous les chemins sera portée à 4 m de l'axe minimum, ce qui entraîne l'interdiction de créer tout obstacle dans cet espace. Une adaptation à cet élargissement pourra être admise localement dans le cas de contraintes spécifiques telles que : topographie, végétation, irrigation, et devra faire l'objet d'une demande en mairie.